

prise et il en revient une autre formule accompagnée d'une longue lettre interminable, qu'ils ne peuvent ni lire ni comprendre. Ils doivent recourir à un avocat, à un comptable agréée, à leur député ou à quelqu'un d'autre pour faire reconnaître leurs droits.

Le ministre admettra probablement que la méthode que j'ai exposée est terriblement injuste et inefficace. Il faudrait l'examiner et la corriger.

Autre chose que le ministre peut trouver intéressante: je constate qu'il est défendu au personnel des bureaux locaux d'aider les hommes à remplir ces formules. Alors, à quoi sert le personnel? Pourquoi disposons-nous d'un personnel qualifié, s'il ne peut faire bénéficier de son expérience et de sa formation ceux qui ont besoin d'assistance? Il faudrait examiner la situation et l'améliorer.

Il faut aussi tenir compte d'un autre point; l'attitude du grand public vis-à-vis de la Caisse d'assurance-chômage. Bien des retraités m'ont annoncé qu'ils solliciteraient des prestations d'assurance-chômage. Certains ont peut-être pris leur retraite pour cause de maladie ou autres raisons semblables. Ils s'adressent à moi et me disent: «Vous savez, j'ai versé des contributions à cette caisse pendant trente ans et je devrais pouvoir rentrer dans mes fonds.»

C'est que pour le grand public ce n'est pas vraiment une caisse d'assurance. C'est une caisse d'assurance, si l'on veut, mais à la fin de leur vie active nos gens veulent se faire rembourser. En d'autres termes, la Caisse offre une protection, mais en fin de compte elle devient une caisse d'épargne dans l'esprit des gens. Ils pensent qu'ils devraient recouvrer ce qu'ils ont payé. Ce point de vue s'explique et j'en ai déjà parlé. La faute en est au gouvernement actuel qui a présenté la mesure législative et à ses prédécesseurs des dix dernières années.

En 1959, lors de l'adoption de la dernière modification à la loi, je me rappelle que, dans un discours à la Chambre, j'avais fait observer que des gens comme les pêcheurs et les travailleurs forestiers occupaient traditionnellement des emplois saisonniers. S'ils étaient couverts par la Caisse, ce ne serait plus une caisse d'assurance. Je n'ai pas dit alors, et je ne dis pas aujourd'hui que ces hommes n'ont pas besoin d'aide et d'attention. En les mettant sous le régime de la Caisse le gouvernement a détruit, selon moi, la raison d'être de cette caisse comme fonds d'assurance.

J'ai déclaré, je m'en souviens, que les mesures du gouvernement feraient dire, chez nous, ceci: les pêcheurs ne travaillent pas

[M. Martin.]

toute l'année, ils ne peuvent pas pêcher pendant douze mois; ils ne pêchent que six ou huit mois de l'année, et pendant les quatre autres mois, ils réclament des prestations d'assurance-chômage. S'ils le font, pourquoi n'en ferions-nous pas autant? Pourquoi ne pas travailler pendant huit mois pour vivre ensuite de l'assurance-chômage pendant les quatre mois restant? Ce point de vue a pour origine les mesures gouvernementales de 1959.

Le gouvernement n'a fait aucun effort pour convaincre le public que la Caisse d'assurance est destinée à protéger les gens devenus incapables de se protéger eux-mêmes.

• (4.30 p.m.)

Un dernier mot sur les augmentations du coût, pour les employés, que propose ce projet de loi et sur celles des prestations qui entreront en vigueur. Depuis de nombreuses années, de plus en plus de gens se sont mis, hélas, à régler leur vie sur les jours de paie. La jeune génération a été élevée dans ce climat. Dès qu'ils ont quitté le berceau, dès qu'ils sont assez grands pour regarder la télévision ou pour lire les revues et les journaux, ils sont tentés d'acheter des articles trop coûteux pour leurs moyens. Il faut certes avoir beaucoup de caractère, aujourd'hui, pour résister à tous les appâts des annonces commerciales. Résultat: dès qu'un homme est au chômage, quelle qu'en soit la raison, ses dépenses ne diminuent pas. Elles restent ce qu'elles sont, car il a, d'ordinaire, un tas de paiements à effectuer. Voilà pourquoi il est utile à notre époque de majorer ces prestations pour atténuer tant soit peu les problèmes qui frappent une famille lorsque le gagne-pain se retrouve subitement chômeur et sans revenu.

J'écoutais le député de Queens-Lunenburg (M. Crouse) parler de l'enrégimentation. L'enrégimentation qui me tracasse—j'ignore s'il en est de même pour lui aussi—c'est celle des dettes qui asservissent les ouvriers du pays aux compagnies de finance, aux magasins de meubles et aux sociétés de prêts hypothécaires. C'est la forme d'enrégimentation qui devrait nous préoccuper tous. Ce bill, au moins dans la mesure où il atténue les conséquences de cette enrégimentation, mérite d'être appuyé par tous les députés.

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Je suis heureux d'avoir l'occasion de dire quelques mots au sujet de ce projet de loi. J'ai écouté attentivement les discours du député de Queens-Lunenburg (M. Crouse) et celui du député de Timmins (M. Martin) qui vient de